



DÉPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TARGASSONNE

Arrêté n°018/2023

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°018/2023

Nous, Maurice De Gerona, maire de Targassonne,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des Textes qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire du village de Targassonne (Pyrénées Orientales)

Considérant que régulièrement le sens unique de l'entrée du lotissement communal « el castell des moros » situé rue de la coste n'est pas respecté par les automobilistes.

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETONS

Article 1 : Le présent arrêté indique le sens de circulation de l'entrée du nouveau lotissement communal « el castell des moros »

Article 2 : Le sens de circulation s'effectuera en sens unique pour l'entrée des automobilistes dans le nouveau lotissement communal depuis la RD 618 avec une obligation de stop pour laisser la priorité à droite aux automobilistes engagés dans la rue de la coste.

Article 3 : Signalisation à l'entrée du lotissement communal :

Un panneau de police d'intersection et priorité type Ab4 (Stop) sera mis en place ainsi qu'un marquage au sol. Un panneau de signalisation d'interdiction type B1 (sens interdit) sera adossé à celui-ci.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Secrétaire Général, la Brigade de Gendarmerie Nationale de Font Romeu Odeillo Via, les services techniques.

Targassonne, le 07/09/2023

Le Maire,

Maurice DE GERONA

